

Arrêté DAJIM n° 126/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Philippe LAHIRE en qualité de Vice-président en charge de la transformation digitale en date du 1er février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe LAHIRE**, Vice-Président en charge de la transformation digitale.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels du Centre de Responsabilité Budgétaire T99P02 DSI

et porte sur :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- les certifications du service fait.
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- Les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe LAHIRE**, et en cas d'empêchement à Mme **Sophie RAPETTI** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels du Centre de Responsabilité Budgétaire T99P10 Centres numériques.

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- les certifications du service fait.

- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 2 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel et de droit d'usage logiciel dont la gestion est confiée à la DSI et l'ordonnancement des dépenses correspondant aux SO listés à l'article 1.1.

ARTICLE 3 : Gestion des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les ordres de mission non permanents des personnels affectés à la DSI dans la limite des missions en France métropolitaine et à celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents de la DSI.

ARTICLE 4 : Correspondance courante

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe LAHIRE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la DSI.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 150/2024 en date du 1^{er} février 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

M. le Directeur de la DSI

M. le Responsable du CPNU

Intéressé.es